

PROJET DE RÈGLEMENT N° 20-07

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – MODIFICATIONS À L'ARTICLE 23.5.2 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ACTIVITÉS ET USAGES COMMERCIAUX AU REZ-DE-CHAUSSÉE DES BÂTIMENTS

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin de permettre les usages relatifs aux services sociaux hors institution au rez-de-chaussée des bâtiments;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Guylaine Lejeune pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2020;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
3. L'article 23.5.2 du règlement de zonage est modifié par l'insertion du code numérique « 864 », soit les usages relatifs aux *Services sociaux hors institution* à la suite du code « 779 ».
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 13 juillet 2020
 - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 13 juillet 2020
 - **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE DONNÉ** le 22 juillet 2020
 - **PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE TENUE ENTRE** le
 - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le
 - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le
 - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le
 - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière